Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 081-218102713-20261030-C261030058-AR

Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DECISION N° DC-261030-058
Finances Locales

DEMANDE DE FINANCEMENTS
PROJET EXTENSION RESEAU DE VIDEOPROTECTION

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-260519-061 du 19 mai 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu l'appel à projets 2027 relatif au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)°;
- Considérant la volonté de la commune de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire ;
- Considérant le projet d'extension du dispositif communal de vidéoprotection prévoyant l'installation de caméras multi-capteurs et de systèmes de lecture automatisée des plaques d'immatriculation sur trois entrées stratégiques de la commune, avec raccordement au système de supervision urbain existant ;
- Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

DÉCIDE,

Article 1. D'approuver le projet d'extension du dispositif communal de vidéoprotection comprenant notamment :

- l'installation de caméras multi-capteurs sur trois entrées de ville ;
- l'installation de dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) ;
- les équipements de transmission et de raccordement nécessaires ;
- le raccordement au système de supervision urbain existant via le réseau fibre de la collectivité.

Article 2. Plan de financement Prévisionnel :

Dépenses H.T		Recettes		
Travaux d'installation de systèmes de vidéoprotection et raccordement fibre	97 431,57 €	**Fonds FIPD 2027**	50 %	48 715,00 €
		Fonds de concours Communauté de Communes Tarn-Agout	25 %	24 357,00 €
		Commune (autofinancement)	25 %	24 359,57 €
TOTAL	**97 431,57 €**	**TOTAL**		**97 431,57 €**

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 081-218102713-20261030-C261030058-AR

Le plan de financement pourra être ajusté en fonction du montant de la subvention effectivement accordée.

Article 3. De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du dispositif FIPD 2027 d'un montant de 48 715,00 € correspondant à 50 % du coût prévisionnel de l'opération.

Article 4. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 30 octobre 2026

Le Maire



Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.